07REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 AVRIL 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur DAMERGY

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON jusqu'au point n°13, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame VIOT, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Madame JEULAND, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absente : Madame GENEIX,

Absents excusés : Monsieur SERRAKH, Monsieur TESSON à partir du point n°14, Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame IHIA, Monsieur ZAITAR et Madame EL ASRI.

Monsieur SERRAKH donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame PEULVAST-BERGEAL à partir du point n°14
Monsieur ROBISE donne pouvoir à Madame SOUMARE
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame HOUP PLOUVIEZ
Monsieur DRENEUC donne pouvoir à Madame BEN CHATER
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Madame MOUMMAD
Madame IHIA donne pouvoir à Monsieur COGONI
Monsieur ZAITAR donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame EL ASRI donne pouvoir à Monsieur CISSE

Secrétaire : Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19 HEURES 32

- **Réf : 2024-IV-17**

OBJET : Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise

Article unique :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

- **Réf : 2024-IV-18**

OBJET : Financement participatif dans le cadre de manifestations d'intérêt général

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer les conventions régissant les relations entre la ville et ses partenaires, parrains, mécènes ou donateurs selon les opportunités et le respect de l'éthique établie.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-19**

OBJET : Adaptation du tableau des postes budgétaires : créations de postes

Article 1er :
Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) de créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation, à temps complet :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  Grade : adjoint d'animation

  - ancien effectif : 34
  - nouvel effectif : 36

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 26h hebdomadaires :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : technique
  Cadre d'emploi : adjoint technique
  Grade : adjoint technique

  - ancien effectif : 3
  - nouvel effectif : 4

- La création de 1 emploi permanent d'animateur, à temps complet :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : animateur
  Grade : animateur

  - ancien effectif : 8
  - nouvel effectif : 9

- La création de 1 emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : technique
  Cadre d'emploi : agent de maîtrise
  Grade : agent de maîtrise

  - ancien effectif : 7
  - nouvel effectif : 8

- La création de 1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : médico-sociale
  Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants
  Grade : éducateur de jeunes enfants

  - ancien effectif : 8
  - nouvel effectif : 9

- La création de 1 emploi non permanent d'animateur principal 1ère classe, à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires et qui sera supprimé d'office au terme de son échéance finale :
  Le tableau des emplois est ainsi modifié :
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : animateur
  Grade : animateur principal 1ère classe

Article 2 :
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :
Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-20**

OBJET : Création de postes pour la fonction d'animateur dans les accueils de loisirs et les CVS : période estivale 2024

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer 18 postes en moyenne par semaine non permanents d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur chaque période de vacances scolaires 2024, et qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

Filière : animation
Cadre d'emplois : adjoint d'animation
Grade : adjoint d'animation

Article 2 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-21**

OBJET : Recours aux services civiques

Article 1er :
Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-22**

OBJET : Création d'un emploi adultes relais

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un emploi adultes relais à temps complet dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la création de un poste adultes relais.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-23**

OBJET : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 3 :
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-24**

OBJET : Création de 10 postes saisonniers dans le cadre du dispositif « Jobs été 2024 »

Article 1er:
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser la création de10 emplois saisonniers à temps non complet, à raison de 45 heures dans le cadre du dispositif « Job été 2024 » comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique
  Filière : technique
  Cadre d'emploi : adjoint technique
  Grade : Adjoint technique

- 2 postes d'adjoint administratif
  Filière : administrative
  Cadre d'emploi : adjoint administratif
  Grade : Adjoint administratif

- 6 postes d'adjoint d'animation
  Filière : animation
  Cadre d'emploi : adjoint d'animation
  Grade : Adjoint d'animation

Article 2 :
Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-25**

OBJET : Demande de garantie d'emprunt de la Société LOGEO SEINE pour l'acquisition de 47 logements locatifs intermédiaires (LLI) en VEFA sur la commune de Mantes-la-Ville, auprès du promoteur habitat et commerce, sis 147 / 149, route de Houdan

Article 1er :
Décide, par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 704 711,00 euros souscrit par LOGEO SEINE auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt et selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153301. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
En contrepartie de la garantie d'emprunt, 20% des logements seront réservés (taux maximum réglementaire, représentant 9 logements) à la commune de Mantes-la-Ville par convention. La durée de réservation est celle des prêts garantis + 5 ans.

Article 3 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de réservation N°30/2023 et tout document y afférent.

Article 4 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :
La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-26**

OBJET : Approbation de principe de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe d'une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Article 2 :
D'autoriser le lancement de la procédure de passation et la conduite de l'ensemble des étapes inhérentes à son déroulement, et ce jusqu'au Conseil Municipal prévu en application de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

- **Réf : 2024-IV-27**

OBJET : Acquisition de la parcelle AT255, d'une superficie de 402m², sise rue Ampère, auprès de Madame Bernadette ROLANDO

Article 1er :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition der la parcelle AT 255, d'une superficie de 402 m², sise rue Ampère, auprès de Madame Bernadette ROLANDO, pour un montant de **96 000 €** (quatre-vingt seize mille) ;

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-28**

OBJET : Acquisition de la parcelle AV320, impasse de Vernon auprès des copropriétaires de l'impasse de Vernon et classement dans le domaine public communal

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 1985 décidant l'acquisition au franc symbolique de l'Impasse de Vernon ;

Article 2 :
D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle communale AV 320, constituant l'Impasse de Vernon, d'une superficie de 1 301 m², auprès des copropriétaires.

Article 3 :
De classer dans le Domaine Public communal l'Impasse de Vernon conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;

Article 4 :
Précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera à la circulation publique.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 6 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 7 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-29**

OBJET : Acquisition auprès de la SCI Louis Pasteur des lots 65 et 66 de la copropriété du Centre Commercial des Merisiers, cadastrée AS805 et AS807 sise rue des Merisiers

Article 1er :
Décide par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Madame GUILLAUME, Monsieur FONTAINE, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH) d'approuver l'acquisition auprès de la SCI LOUIS PASTEUR, des lots de copropriété 44, 65 et 66 du Centre Commercial des Merisiers, cadastrés AS 805 et AS 807, sise rue des Merisiers, pour un montant de **41 000 €** (quarante et un mille euros) ;

Article 2 :
Dit que la cession s'entend dans l'état actuel des travaux et comprend le transfert des sommes dues à la SCI par l'assureur au titre de la reconstruction.

Article 3 :
Dit que devra être stipulé dans l'acte de vente que « la SCI Louis Pasteur donne bénéfice de son contrat d'assurance AXA à la Ville et qu'à ce titre la Ville percevra les indemnités différées. (Travaux aménagement intérieurs diligentés par le syndic de copropriété).

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 5 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par la Commune.

Article 6 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-30**

OBJET : Cession de la parcelle communale bâtie, cadastrée AR423, sis 3, rue Constant Gautier, d'une superficie de 99m² au profit de la SCI K.A

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la cession de la parcelle bâtie communale cadastrée AR 423 située 3 rue Constant Gautier, d'une superficie de 99 m², au profit de M. de la K.A au prix de **74 700 €** (soixante quatorze mille sept cent euros).

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :
Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-31**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservataires de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire commune de Mantes-la-Ville sur le territoire de la commune de Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'ensemble des bailleurs du territoire de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

- **Réf : 2024-IV-32**

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Mantes Manufactory et la Commune de Mantes-la-Ville

Article 1er :
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec MANTES MANUFACTORY

Article 3 :
Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21 HEURES 00

Fait à Mantes-la-Ville, le 2 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY